

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

**E X T R A I T****du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 12 AVRIL à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 6 AVRIL 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE (à partir de la délibération n°6) - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Anne SERRE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Valériane ALEXANDRE (jusqu'à la délibération n°5)- Marianne BERQUE-MANSAS - France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE

## POUVOIRS :

Mme Anne SERRE qui a donné pouvoir à Madame Christine BASLY-LAPEGUE  
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MAUCLAIR  
 Mme Laure FAUDEMÉR qui a donné pouvoir à Madame Dominique DUDOUS  
 Mme Valériane ALEXANDRE qui a donné pouvoir à Madame Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à la délibération n°5)  
 Mme Marianne BERQUE-MANSAS qui a donné pouvoir à Madame Géraldine MADOUNARI  
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à Madame Marie-Constance BERTHELON  
 M. Eric DARRIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Grégory RENDE  
 Mme Sarah DOURTHE qui a donné pouvoir à Monsieur Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

**OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : ACCES AUX TARIFS APPLIQUES AUX DACQUOIS POUR ELEVES INSCRITS EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE**

La tarification relative à la restauration scolaire est différente selon que les familles résident à Dax ou hors Dax.

Des familles non dacquoises, ayant un enfant scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ont sollicité la Ville de Dax, afin de bénéficier de la tarification appliquée aux familles résidant à Dax. Elles invoquent le fait que le lieu de la scolarisation de leurs enfants est la conséquence d'une affectation de l'Éducation Nationale et non d'un choix personnel.

Il est donc proposé d'appliquer aux familles ayant un enfant scolarisé en ULIS, dans une école publique dacquoise, les tarifs suivants :

- tarif plein : 3.50 € appliqué aux familles ne bénéficiant d'aucune aide,
- tarifs réduits en fonction du QF avec une aide sociale de la Ville de Dax :

Tranche QF en €	Tarifs réduits en €
0 à 449	1.08
449.01 à 567	1.53
567.01 à 723	1.75
723.01 à 820	2.75
820.01 à 930	2.90

Le Département octroie une aide financière à hauteur de 50 % des frais de restauration scolaire. La gratuité est appliquée aux familles bénéficiant d'une aide financière attribuée par le Département à hauteur de 100 % des frais de restauration scolaire.

En complément de la participation des familles, selon l'application des tarifs, la Ville de Dax percevra la participation au titre des aides à la restauration allouée par le Département.

Il est proposé de mettre en application cette mesure à compter du mois de mai 2018.

**SUR PROPOSITION DE MADAME GERALDINE MADOUNARI, CONSEILLERE MUNICIPALE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'application des tarifs de restauration scolaire, aux familles dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS, dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du mois de mai 2018.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20180412-29-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 13 Avril 2018*

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».